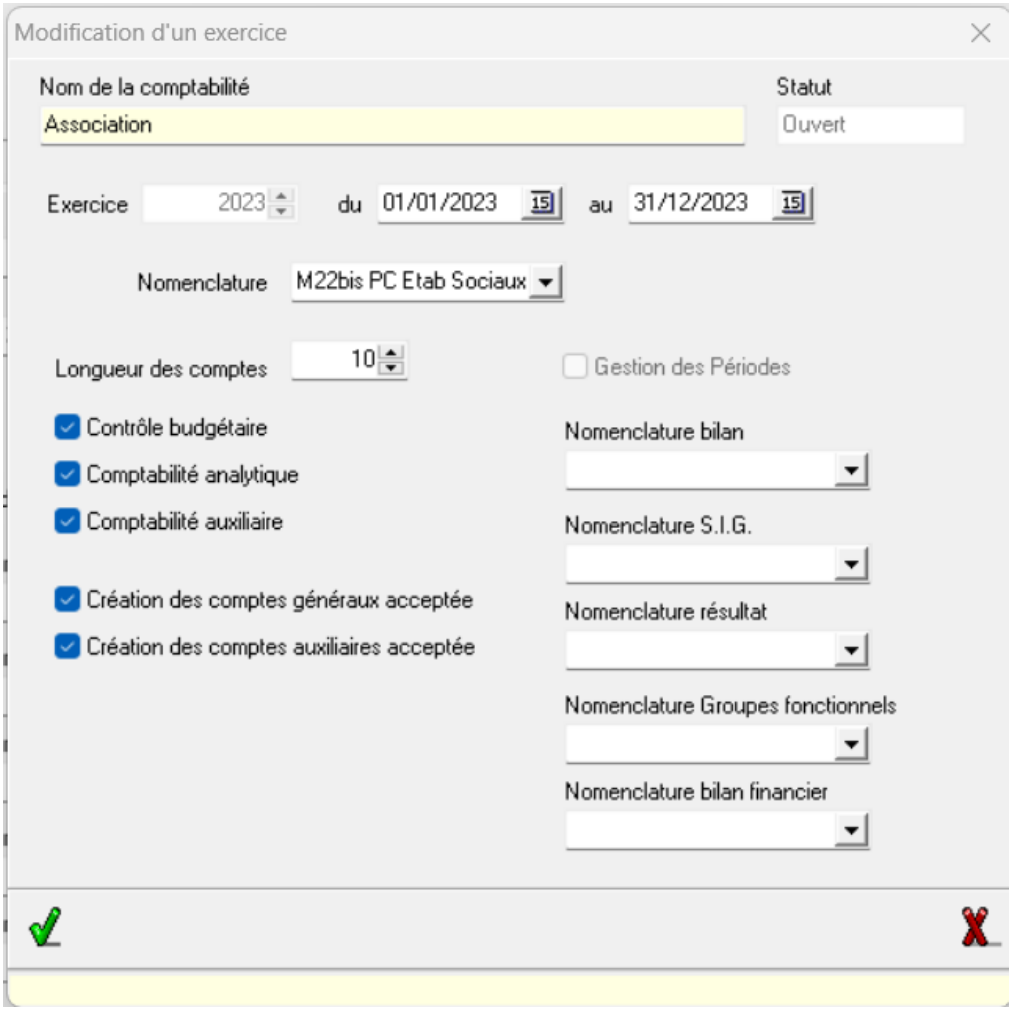
Fichiers de base - Constantes*

- Exercices*

Exercices*

La première constante est l'exercice. Celle-ci permet de codifier les éléments généraux de l'exercice. Ce module est accessible uniquement au niveau Établissement,



L'exercice correspond à une année et il est borné avec une date début et une date de fin.

La nomenclature (information obligatoire) fait référence à une nomenclature de plan comptable. Il en existe par défaut 4

- M21 : Nomenclature 21
- PANC : Nomenclature ANC2019-04
- PCEM : Nomenclature Etab Médicaux
- PCEC : M22bis PC Etab sociaux et Médico-Sociaux privés

La longueur des compte est paramétrable entre 6 et 10 caractères. Pour les comptes auxiliaires, un préfixe de 2 caractères sera demandé. Et les comptes auront donc une longueur de 8 à 12 caractères.

Chaque établissement peut avoir

- Un Contrôle budgétaire
- Une Comptabilité Analytique
- Une comptabilité Auxiliaire

Chaque établissement peut autoriser

- La création des comptes généraux
- La création des comptes auxiliaires

Dans la cas contraire, il est fortement conseillé d'utiliser un plan comptable de référence.

Il est possible d'associer des nomenclatures pour les éléments suivants :

- Bilan
- SIG
- Résultat
- Groupes Fonctionnels
- Bilan Financier